

QUELQUES NOTES

SUR VAUBAN

*Extraites du 174<sup>e</sup> volume de la collection Clérembault,  
à la bibliothèque de la rue Richelieu, à Paris.*

---

Portrait du maréchal de Vauban.

Autre portrait, qui le représente âgé.

3 mai 1655. Brevet d'ingénieur.

24 octobre 1663. Commission de capitaine dans le régiment de Picardie.

20 décembre 1663. Ordre du roi de se rendre à Brisach, pour le bien de son service.

2 septembre 1667. Lettre au commissaire de la Rapée pour recevoir et établir M. de Vauban, lieutenant dans le régiment des gardes.

5 juin 1668. Provisions de gouverneur de la citadelle de Lille.

30 août 1674. Ordre du roi à ses troupes de reconnaître M. de Vauban en qualité de brigadier de ses armées.

4 septembre 1674. Ordre du maréchal d'Humières de se jeter dans Oudenarde pour le défendre.

19 septembre 1674. Ordre du roi pour retirer ses troupes de la citadelle de Lille.

3 août 1676. Brevet de maréchal de camp.

4 janvier 1678. Provisions de commissaire général des fortifications de France.

24 décembre 1680. Provisions de gouverneur de la ville de Douai.

24 août 1688. Provisions de lieutenant-général des armées du roi.

18 novembre 1688. Ordre du Dauphin pour prendre quatre pièces de canon à son choix, dans les arsenaux de Manheim, d'Heidelberg ou de Philipsbourg.

9 mai 1689. Lettres de service pour commander dans les villes de Bergues, de Dunkerque et d'Ypres.

8 mai 1693. Provisions de grand'croix de l'ordre de Saint-Louis.

18 mai 1694. Lettres de service pour commander en Bretagne toutes les troupes de terre qui y étaient.

8 mars 1695. Lettres de service pour être lieutenant-général à l'armée qui a été sur les côtes de Bretagne.

24 mars 1695. Commission pour le commandement des troupes tant françaises qu'étrangères, noblesse et milice, dans les évêchés de Laon, de Tréguier, de Cornouailles, de Saint-Brieuc et de Saint-Malo.

Mars 1695. Commission de M. de Vauban pour commander les troupes et tout ce qui a rapport à la marine, tant au port de Brest que dans les villes et lieux maritimes qui en dépendent.

1702. Lettres de service de lieutenant-général dans l'armée de Flandre.

14 janvier 1703. Provisions de maréchal de France.

1703. Lettres de service pour le commandement de l'armée d'Allemagne sous Monseigneur de Bourgogne.

### LETTRES DE LOUIS XIV A VAUBAN.

3 novembre 1688. Sur la prise de Philipsbourg.

28 décembre 1688. Ordre de se rendre auprès de lui pour affaires d'importance.

15 octobre 1691. Sur les armes de la cavalerie.

29 mai 1692.

30 mai 1692.

6 juin 1692.

9 juin 1692.

juin 1692.

13 juin 1692.

27 juin 1692.

Sur le siège de Namur.

28 juillet 1692. Sur l'Etat de Namur.

13 juillet 1693. Sur quelques avis donnés par M. de Vauban.

23 juillet 1693. Sur les lignes et autres choses propres à la conservation des frontières, du côté de la Flandre.

20 août 1693. Sur les lignes et le siège de Charleroy.

4 septembre 1693. Résolution du siège de Charleroy.

13 octobre 1693. Reddition de Charleroy.

19 juin 1694. Approbation des mesures prises par M. de Vauban pour la sûreté des côtes.

23 juin 1694. Approbation de la défense de Brest à la descente faite par les ennemis à Camaret.

21 août 1694. Sur les sûretés de Toulon et de Marseille et sur ce qui regarde Brest.

16 septembre 1694. Sur le commandement de Brest.

2 octobre 1694. Ordre de faire la visite des côtes.

31 décembre 1694. Sur le commandement des côtes de Bretagne.

25 juillet 1695. Satisfaction de tout ce que M. de Vauban a fait sur les côtes de Bretagne

16 août 1695. Sur le même sujet.

8 octobre 1695. Sur le commandement des côtes de Bretagne.

22 août 1697. Après la prise d'Asti.

9 septembre 1703. Après la prise de Brisach.

---

## ABRÉGÉ DES SERVICES DU MARÉCHAL DE VAUBAN

Qui met sa naissance au 1<sup>er</sup> mai 1633 et son baptême  
au jour de la Pentecôte.

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut. Nous ne pouvons trop récompenser ceux qui, par leurs services, se distinguent dans nos armées, ny leur en confier le commandement avec trop d'autorité et d'éclat. La conduite que notre cher et bien aimé Sébastien le Prestre, chevalier, seigneur de Vauban, grand croix de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant-général de nos ar-

mées, a tenue pendant une longue suite d'années, les services importans et singuliers qu'il nous a rendus, nous l'ont fait juger d'estre revestu de la haute dignité de maréchal de France. Il commença à porter les armes en l'année 1651, n'étant alors âgé que de 17 ans, après avoir reçu dans sa famille, qui est d'une bonne noblesse du Nivernois, une éducation convenable à son état, et s'étant trouvé avec des talens particuliers pour les fortifications, il fit voir au siège de Sainte-Menehould, en 1652, à celui de Stenay, en 1654, et ensuite à ceux de Landrecy, Condé, Saint-Guillain, Montmédy et autres, que sa capacité soutenue de sa valeur le rendroient un jour digne des premiers emplois de la guerre ; en effet il a toujours été depuis occupé pour notre service, soit pendant la guerre, soit en temps de paix, et il a porté la manière de fortifier les places, de les défendre et de les attaquer à une perfection à laquelle jusqu'à luy personne n'étoit parvenu. Toutes les actions qu'il a faites à plus de 40 sièges, dont 20 pendant que nous avons commandé en personne nos armées, et trois sous les ordres de nostre fils le Dauphin, desquels sièges il a dirigé en chef les attaques, lui ayant fait mériter nostre estime et nostre approbation, nous le fîmes brigadier de nos armées en l'année 1674 et maréchal de camp en 1676, et ayant depuis exécuté plusieurs beaux et grands desseins, tant pour la fortification de nos plus importantes places que pour le port de Dunkerque, nous le pourvûmes de la charge de commissaire général des fortifications en l'année 1678 ; dans ce nouvel employ il s'est occupé à toutes les fortifications des places de terre et de mer ; les services qu'il rendit aux sièges de Philisbourg, Mannheim et Frankandal luy firent mériter le titre de lieute-

nant-général de nos armées, en l'année 1688, et après avoir servy en cette qualité à tous les sièges fait tant par nous que par nos généraux pendant la guerre qui commença en 1688, nous luy confiâmes en 1689 le commandement de la Basse-Flandre, et en 1694 et 1695 celui des troupes de terre et de celles de mer dans les quatre éveschez de Basse Bretagne, où se servant de toutes les précautions d'un officier aussi expérimenté qu'il est, il rendit inutiles les entreprises des ennemis en la dite province de Bretagne, les ayant repoussés à la descente de Camaret avec perte de leur part de 500 hommes et de 500 prisonniers ; son service nous étant nécessaire en tous lieux et se trouva au siège d'Ath, où il fut blessé. Enfin il s'est trouvé en 140 actions de vigueur qui se sont faites à tous les sièges dont il a eu la principale conduite des attaques, en quoy il a donné de continuelles marques de valeur, de capacité et de bonne conduite. Il joint à ses talens, à sa valeur et à son expérience, un attachement si parfait à nos interests et au bien et avantage de notre état que nous sommes persuadez qu'il s'acquittera dignement du commandement de nos armées que nous voudrons luy confier. A ces causes et autres considérations à ce nous mouvans, nous avons, par ces présentes signées de notre main, fait, constitué, ordonné et établi, faisons, constituons, ordonnons et établissons led. sieur de Vauban maréchal de France, et led. état et office que nous avons créé et augmenté, créons et augmentons en sa faveur outre et par dessus ceux qui sont à présent, luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons pour savoir tenir et doresnavant exercer, en jouir et user aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, privilèges, franchises, libertés, gages, pen-

sions, droits, pouvoirs, puissances, facultés, revenus et émolumens y appartenans, tels et semblables que les ont et peuvent avoir et tout ainsy qu'en jouissent les autres mareschaux de France, encore qu'ils ne soient cy particulièrement spécifiés et ce tant que nous plaira. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant nos cours de parlement, nos lieutenans-généraux, gouverneurs, capitaines, chefs et conducteurs de nos gens de guerre, et à tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra que led. sieur de Vauban, duquel nous nous réservons de prendre le serment, et iceluy mettre en possession dud. état et office de maréchal de France, ils fassent jouir et user d'iceluy, ensemble de tout le contenu cy-dessus pleinement et paisiblement et à luy obéir et entendre ès choses concernant led. état et office. Mandons en outre à nos amés et féaux conseillers les gardes de notre trésor royal et trésoriers de l'extraordinaire des guerres présents et à venir et à chacun d'eux ainsi qu'il appartiendra que lesd. gages, pensions et droits que nous avons affectés et attachés aud. état et office, tels et semblables qu'en jouissent les autres maréchaux de France, ils payent et délivrent ou fassent payer et délivrer aud. sieur de Vauban, à l'avenir par chacun aux termes et en la manière accoutumée et rapportant copie des présentes duement collationnée pour une fois seulement aux quittances sur ce suffisantes. Nous voulons que tout ce qui luy aura été payé à l'occasion susdite soit passé et alloué en la dépence de leurs comptes par nos amés et féaux conseillers, les gens de nos comptes à Paris, auxquels mandons ainsy le faire sans difficultés. Car tel est nostre plaisir. En témoin

de quoi nous avons fait mettre nostre scel à cesd. présentes.

Donné à Versailles le 14<sup>e</sup> jour de janvier, l'an de grâce 1703 et de notre règne le 60<sup>e</sup>.

Signé : LOUIS.

Et sur le reply :

Par le Roy : PHELIPEAUX, et scellé.

Et à costé est écrit :

Aujourd'huy premier mars 1703, le Roy étant à Versailles, le sieur mareschal de Vauban, dénommé en ces présentes, a fait et presté entre les mains de Sa Majesté, le serment qu'il était tenu de faire à cause de l'office de Maréchal de France dont il a esté pourveu, moy conseiller du Roy en tous ses conseils, secrétaire d'Etat et de ses commandemens et finances, présent.

Signé : PHELIPEAUX.

---

Vous êtes prié d'assister au convoy de haut et puissant seigneur, M. Sébastien le Prestre de Vauban, chevalier, seigneur de Basoches, Vauban, Pierre-Pertuys, Pouilly, Cervon, la Chaume, Espiry et autres lieux, chevalier des ordres du Roy, maréchal de France et gouverneur de la citadelle de Lille, décédé en son hostel rue Saint-Vincent, qui se fera vendredy premier avril 1707, à sept heures du soir en l'esglise de Saint-Roch sa paroisse.

Requiescat in pace.

---

A Saint-Malo, le 7 novembre 1694

J'ai receu, monsieur, celle dont il vous a plus m'honorer du 30 du passé pleine à vostre ordinaire de toutes les honnestetez possibles et d'une cordialité dont pour ne pas me rendre indigne je prie M. de Pontchartrain, par cet ordinaire, d'agréeer que, pour les affaires concernant mon petit ministère que j'auray avec luy d'icy en avant, je m'adresse à vous, vous en serez le rapporteur, et j'en auray un plaisir sensible. par le commerce que cela me donnera avec vous à qui je me développeray plus facilement qu'à un autre sur bien des choses, à condition que cela ne durera que jusqu'à ce que vous soyez gasté, car aussitost que je m'en apercevray je retireray mes troupes et reviendray à ma réserve; suposé donc que ce commerce vous agrée, voici un petit projet de route qui vous apprendra à peu près où je seray. Tous nos petits forts d'icy sont en assez bon estat et le canon bien placé et fourny de tous ses besoins. J'en parts demain pour Normandie. Un milion de remerciemens, Monsieur, de toutes vos bontés et un peu des nouvelles de M. Arnou, de qui je n'ay pas ouy parler de puis un temps infny. Je crains qu'il ne soit absent ou malade, ou ocupé à quelque ouvrage fort abstrait.

Je suis de tout mon cœur et avec bien du respect, monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

VAUBAN.

---

*A M<sup>gr</sup> le M<sup>is</sup> de Seignelay.*

Monseigneur le marquis est très-humblement supplié :  
Premièrement, d'accorder sa protection et aider à faire chemin à MM. de Fricambault et La Rivière, tous deux enseignes de la marine, dont l'un mon voisin et l'autre mon allié fort proche.

2<sup>o</sup> De m'accorder une enseigne pour M. de Langhetot, qui a servy trois ans dans les mousquetaires et deux ans de volontaire dans la marine sur le vaisseau de M. de Lemeincour, qui en a rendu de fort bons témoignages, le suppliant très-humblement de remarquer que rien n'est plus propre à en faire un bon officier de marine, qu'un homme qui a appris, avant d'y entrer, d'aussi bonnes leçons sur terre. C'est d'ailleurs un gentilhomme de très-bonne famille et plein de bonne volonté.

3<sup>o</sup> D'avoir la bonté de procurer le rétablissement de M. de Leau, cy devant lieutenant de la marine, qui fut cassé, il y a 7 ou 8 ans, pour une très-petite affaire dont M. Hubert, pour lors commissaire de la marine à Dunkerque, grossit ici les objets pour des fins particulières aux quelles il avoit interest. Monseigneur sçait mieux que qui que ce soit la bigearerie de cet esprit et combien il estoit ombrageux et mal tourné puisqu'il a esté obligé de s'en deffaire. Quoy qu'il en soit, le pauvre de Leau a fait une très-dure pénitence depuis ce temps-là, pendant quoy, soutenu de la seule espérance du retour et de mes avis, il n'a pas discontinué un moment de tâcher d'expièr sa faute en servant toutes les fois qu'il en a trouvé l'occasion, n'y ayant point eu d'année qu'il ne se soit embarqué tantost sur un vaisseau, tantost sur

l'autre ; il a même fait 3 ou 4 voyages en Amérique et je scay qu'il est très-estimé dans la marine. M. de Châteaurenault m'en a dit mille biens, aussi bien que M. de Maintenon, avec qui il a fait deux voyages aux isles de l'Amérique en dernier lieu. Enfin, Monseigneur, on peut dire qu'il y a longtemps que sa faute est réparée ; il est plus que temps de finir son malheur et de le faire rentrer en grâce en le rétablissant. Ayez donc la bonté, Monseigneur, de le protéger tout de votre mieux et d'obtenir du Roy son pardon ; je prendray particulièrement sur mon compte toutes les bontés que vous aurez pour luy en ce rencontre, et je m'en feray volontiers une affaire auprès du Roy même, à qui j'en parleray en votre présence si vous l'avez pour agréable et que vous jugiez que cela luy puisse servir.

VAUBAN.

COMTE DE CHASTELLUX.

---